**Ensemble scolaire Saint-Joseph**

**Aubière**

**« Apprendre et grandir ensemble »**

**Rentrée scolaire 2022 - 2023**

**SOMMAIRE**

Courrier aux familles…………………………………………………..…………………..……p3

**Rentrée des classes**…………………………………………………..…………………………….**p4**

**Responsables**…………………………………………………..…………………………………………….**p5**

**Organisation des cours**…………………………………………………..………………...**p5**

**Activités**…………………………………………………..…………………………………………..………..……**p6**

**Calendrier scolaire**…………………………………………………..……………………….……**p 7**

**Organisation de la Vie Scolaire**………………………………………………….**p 8**

**Charte de l’établissement**…………………………………………………..……………**p 8**

**Le règlement intérieur**…………………………………………………..………………………**p9 à 12**

ENSEMBLE SCOLAIRE   
SAINT-JOSEPH

AUBIERE

Aubière, le 1er juillet 2022

Chers Parents,

Dans quelques jours, notre établissement fermera ses portes du **5 juillet 2022 au soir au 22 août 2022**.

Pour toute question administrative, merci de contacter le Secrétariat ou la Comptabilité à **l’Ensemble Scolaire Fénelon** au 04-73-93-10-14 **jusqu’au 15 juillet 2022 (date de fermeture).**

Toute l’équipe pédagogique et administrative tient à vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée en cette année particulière.

Nous vous prions d’agréer, chers parents, l’expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du Collège,

**Gabriel PIGNIDE**

**RENTREE DES CLASSES**

**2022 - 2023**

**Jeudi 1er septembre 2022**

* **à 08 h 00** pour les classes de **6ème** et **6ème ULIS**:
* Accueil dans la grande salle d’étude puis travail dans les classes
* 09 h 15 – 11 h 50 : les élèves sont en classe avec leur professeur principal. Ils reçoivent leurs manuels, leur emploi du temps, toutes les informations utiles sur l’organisation de la vie au collège et visitent l’établissement.
* **à 09h 00** pour les classes de **5ème** et **5ème ULIS**
* **à 10h00** pour les classes de **4ème** et **4ème ULIS**
* **à 10h30** pour les classes de **3ème** et **3ème ULIS**

**Fin des cours pour TOUS à 11 h50**

Les élèves souhaitant déjeuner à la cantine doivent contacter l’établissement avant le vendredi 26 août 2022.

* Début des cours suivant l’emploi du temps dès le **Vendredi 2 septembre.**
* Nous travaillons toujours avec le logiciel de suivi **ECOLEDIRECTE.**

Pour les nouveaux élèves : une enveloppe cachetée sera remise courant septembre avec vos identifiants provisoires. Il vous sera demandé de vous connecter afin de créer votre espace personnel. Cet outil est indispensable pour suivre la scolarité de votre enfant et également pour communiquer avec l’équipe enseignante ou la vie scolaire. Il est impératif de s’y connecter très régulièrement.

Pour les élèves déjà scolarisés : les identifiants restent les mêmes.

LES RESPONSABLES

* + Chef d'Établissement coordonnateur de l’Ensemble Scolaire Fénelon et Saint-Joseph : **M. Thierry RIQUE**
  + Directeur du Collège: **Gabriel PIGNIDE**
  + Cheffe d’établissement, Directrice de l’école Primaire : **Mme Marie-Ange ALLIGIER**

Ils sont à la disposition des familles qu'ils reçoivent sur rendez-vous. Pour tout contact d’ordre administratif ou comptable, adressez-vous à:

Accueil: **Mme Maria FERREIRA**

Vie scolaire: **M. Yannick LEBRUN** (Responsable Vie Scolaire)

**Mme Véronique AUMONIER**

**Mme Amandine MAHAUT**

**M. Julien BRINGER**

Comptabilité: **Mme Sylvie BAIG**

L’établissement est ouvert tous les jours de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 (sauf les mercredis après-midi). L’établissement est fermé le samedi.

**Tél. :04-73-26-03-33**

**Email :** [**accueil.stjoseph@fenelon63.fr**](mailto:accueil.stjoseph@fenelon63.fr)

**Site :** [**www.saint-joseph-aubiere.fr**](http://www.saint-joseph-aubiere.fr/)

ORGANISATION DES COURS

(Hors activités particulières)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **LUNDI** | **MARDI** | **MERCREDI** | **JEUDI** | **VENDREDI** |
| **Matin** | 07h55  11h50 | 07h55  11h50 | 07h55  11h50 | 07h55  11h50 | 07h55  11h50 |
| **Après-midi** | 13h40  16h40 | 13h40  16h40 | Association  Sportive | 13h40  16h40 | 13h40  16h40 |

Une étude surveillée payante est assurée du lundi au vendredi de 17h00 à 18h00 en salle d’étude.

Des études encadrées par des professeurs seront proposées tout au long de l’année (groupe de 10 élèves maximum).

**ACTIVITÉS**

Dans le but d’ouvrir nos collégiens au monde qui les entoure nous proposerons encore cette année un panel d’activités

|  |  |
| --- | --- |
| **L’Art et la Culture :**   * Club Lecture * Club Orchestre * Atelier Théâtre | |
| **Les voyages :**   * Classes découvertes * Voyages, Classes de neige | **Le Sport : Association Sportive :**   * + Badminton   + Futsal   + Basket |
| **La Pastorale :**   * Préparation à la Profession de Foi et à la Confirmation * Célébrations de Noël * Point Ecoute * Actions de solidarité à l’occasion de “temps forts” * CROSS en partenariat avec l’association “ELA” | |
| **L’orientationen 3ème**   * Stages en entreprise * Stages de découverte des lycées professionnels et technologiques * Visites d’entreprises * Découverte des métiers * Concours avec la CCI (Chambre du Commerce et de l’Industrie) | **Divers**  Formation à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (**PSC1**)  Formation à la Sécurité Routière **ASSR 1 (5ème)**  Formation à la Sécurité Routière **ASSR2 (3ème)**  Big Challenge en Anglais **(collège)**  Certification numérique PIX **(3ème)** |

CALENDRIER SCOLAIRE

**ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **ZONE A**  **Académie de Clermont-Fd** | **ZONE B** | **ZONE C** |
| Rentrée des enseignants | **Mercredi 31 août 2022** | | |
| Rentrée scolaire des élèves | **Jeudi 1 septembre 2022** | | |
| Toussaint | **Samedi 22 octobre 2022 Lundi 7 novembre 2022** | | |
| Noël | **Samedi 17 décembre 2022 Mardi 3 janvier 2023** | | |
| Hiver | **Samedi 4 février 2023**  **Lundi 20 février 2023** | Samedi 11 février 2023  Lundi 27 Février 2023 | Samedi 18 février 2023  Lundi 6 mars 2023 |
| Printemps | **Samedi 8 avril 2023**  **Lundi 24 avril 2023** | Samedi 15 avril 2023  Lundi 2mai 2023 | Samedi 22 avril 2023  Lundi 9 mai 2023 |
| Vacances d’été | **Samedi 8 juillet 2023** | | |

**Le départ en vacances a lieu après les cours et la reprise le matin des jours indiqués.**

Les académies sont réparties en 3 zones de vacances :

La **zone A** comprend les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

La **zone B** comprend les académies d’Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

La **zone C** comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

***Les jours fériés pendant l’année scolaire 2022-2023***

* ***Armistice de la première guerre mondiale :****samedi 11 novembre 2022*
* ***Lundi de Pâques :****lundi 10 avril 2023*
* ***Ascension :*** *jeudi 18 mai 2023*
* ***Lundi de Pentecôte :*** *lundi 29mai 2023*

L’ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

LA CHARTE DE L’ETABLISSEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| **Je connaismes droits** | **Je suis conscient de mes devoirs** |
| J’ai le droit à l’éducation | Je dois respecter les modalités du règlement intérieur |
| J’ai le droit au respect de mes origines, au respect sans distinction de couleur de peau | Je dois respecter les origines des autres, sans distinctions de couleur de peau ou d’origine de leur famille |
| J’ai le droit à la considération, au respect de ma différence | Je dois respecter la croyance et les opinions d’autrui |
| J’ai le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion | Je dois être tolérant(e) en intégrant et en acceptant les différences |
| J’ai le droit de m’exprimer | Je dois respecter les opinions des autres en sachant écouter sans critique ni se moquer |
| J’ai le droit d’être aidé(e), écouté(e) et soigné(e) | Je dois aider celui qui me demande assistance en l’écoutant et en le conseillant. Je dois savoir aussi l’orienter vers les personnes plus à même de l’aider |
| J’ai le droit d’être protégé(e) de toutes formes de violences physiques et verbales | Je dois refuser toute forme de violence physique, psychologique et verbale à l’égard des autres. Je dois aider les autres en ne gardant pas le silence |

LE REGLEMENT INTERIEUR

Il a pour but d'harmoniser la vie collective de l'établissement afin d'y instaurer un climat propice au travail fondé sur la confiance et le respect réciproque.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut, pour lui-même comme pour sa famille ou son responsable légal, adhésion complète aux dispositions du règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

**Le texte se retrouve à l’intérieur du Carnet de Correspondance.**

**Il est à signer par les élèves et les parents.**

Les membres de la communauté scolaire : **personnels, parents d’élèves et élèves** doivent accepter le présent **règlement intérieur** comme une nécessité indispensable **à la vie de la collectivité**.

Toute demande d'inscription dans l'établissement implique son application sans réserve ni restriction aucune.

Les dispositions qu'il contient n'ont d'autres fins que l’action éducative (cadre pédagogique) et l’organisation harmonieuse de la vie en commun (cadre comportemental). Il tend donc à développer une discipline librement consentie.

1. - LE CADRE PEDAGOGIOUE

C'est ce qui est jugé nécessaire pour se mettre en condition de réussite scolaire, et notamment : participer activement à tous les cours, soutenir son attention, noter le travail à faire, être présent à tous les contrôles, rendre chaque devoir à la date fixée, le réaliser seul, avoir avec soi: livres, cahiers, tenue et tout le matériel exigé, tenir à jour et propres les notes de cours.

**Les informations concernant le travail et les résultats** sont transmises aux parents par l’intermédiaire du relevé de notes et du bulletin trimestriel qui sont adressés par courrier, par le site ECOLEDIRECTE.

**Le carnet de correspondance permet de suivre les informations de la vie scolaire** (aménagements d’horaires, absences de professeurs, rencontres avec les enseignants, sanctions, etc…).

L’élève doit toujours avoir en sa possession ce carnet qui sera présenté à chaque demande de l’administration et des professeurs. Il est responsable de sa bonne tenue.

Le travail personnel à la maison (devoirs et leçons) relève de la responsabilité de chaque élève sous la surveillance et le contrôle de ses responsables légaux.

1. **- LE CADRE COMPORTEMENTAL**

**Le collège est une maison commune. A ce titre :**

**Politesse et respect mutuel sont indispensables**. Les élèves doivent faire preuve d'une attitude courtoise à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans l'établissement (camarades, professeurs, personnels d'éducation, personnels d'administration et de service) et à l’extérieur (transports, stades, sorties scolaires, etc, ...)

**Toute violence morale** (injures, insultes, propos à caractère sexiste, raciste, menaces et diffamation) et **toute violence physique** (coups et blessures) feront immédiatement l'objet d'une procédure disciplinaire appropriée sans préjuger des éventuelles poursuites judiciaires.

Il est interdit d'entrer dans les classes et de participer aux activités organisées avec un couvre-chef quel qu'il soit.

**Les attitudes relevant de la vie privée ne sont pas tolérables** (manifester des relations d'amitié au-delà de ce que la décence autorise). **L’établissement exige pour chaque élève une tenue correcte, soignée, adaptée au contexte scolaire.** D’une façon générale, l’extravagance et la provocation dans l’aspect physique et vestimentaire ne sont pas tolérées (vêtements troués, déchirés, sous-vêtements apparents… sont interdits). Un élève qui ne respecterait pas ces principes sera gardé dans l’établissement sans être autorisé à suivre les cours et les parents seront invités à venir le chercher.

**Les piercings sont interdits** car ils peuvent représenter un danger ou une gêne dans le cadre des activités scolaires.

Fumer, consommer de l’alcool et des boissons énergisantes est formellement interdit dans l’établissement.

Le port apparent et l’utilisation de baladeurs, appareils enregistreurs, jeux vidéos, lecteurs MP3/4, appareils électroniques etc.… et **téléphones portables** sont interdits, ces objets pourront être confisqués et rendus seulement à la famille.

**Toute prise d’image dans l’enceinte de l’établissement est interdite** (bâtiments et cours). Le droit à l’image étant protégé par la loi, le contrevenant peut faire l’objet de poursuites judiciaires *(articles 9-1182,226.1,226.2,226.8 du code civil ainsi que la loi du 17 juillet 1970 qui protègent le droit à l’image).*

**L’établissement ne peut être tenu pour responsable de tout vol ou dégradation dont auraient à se plaindre les élèves.** Néanmoins les responsables ne sont pas indifférents aux dommages de cet ordre et toute disparition doit être signalée à la vie scolaire.

**Les élèves doivent respecter le mobilier et le matériel pédagogique, tout laisser propre et parfaitement en ordre à la fin de chaque cours.** Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leur enfant, de ce fait **le correcteur liquide, les marqueurs et les chewing-gums sont interdits.**

**Les règles élémentaires d’hygiène doivent être respectées** (interdiction de cracher, de jeter des détritus, de gaspiller ou jeter la nourriture au restaurant scolaire).

1. - PRESENCE DANSL’ETABLISSEMENT

Les cours ont lieu du Lundi au Vendredi inclus selon les horaires suivants : matin de 07h55 à 11h50 et après-midi de 13h40 à 16h40.

A la lecture de l'emploi du temps, les parents peuvent autoriser le collégien à entrer à 08h50; à sortir à 15h30. Pour cela, les collégiens devront présenter leur carnet de correspondance au surveillant afin qu’ils puissent valider la sortie de l’établissement. Cette autorisation est annuelle. Une étude surveillée permet aux élèves, non autorisés, de travailler.

Il est interdit aux élèves de s’attarder aux abords immédiats de l’établissement, ils veilleront à garder une attitude correcte.

**Études**: il est possible de rester en étude surveillée ou encadrée jusqu’à 18h00 ; les collégiens peuvent ensuite se rendre à la garderie jusqu’à 18h30. Les inscriptions se font en début d’année scolaire ; les élèves s’engagent à y être présents régulièrement. Toute absence à l’étude doit être signalée selon le même processus que les absences en cours.

1. – LES ABSENCES

**Toute absence imprévue doit être signalée à l'établissement le jour même avant 10h00**, en précisant la durée probable, soit par téléphone au 04 73 26 03 33 soit par écrit ou par tout moyen permettant vérification.

A son retour, l'élève devra présenter un justificatif écrit de son absence sur les papillons du carnet de correspondance ou un certificat médical pour une absence supérieure ou égale à 3 jours.

Tout retard fait l'objet d'une mention sur le carnet de liaison. Toute absence injustifiée ou les retards accumulés seront "récupérés" par une retenue.

**Absences pour convenance personnelle :** Les élèves étant soumis à l'obligation scolaire, toute absence pour convenance personnelle ne peut donc être qu'exceptionnelle et doit faire l'objet d'une information écrite préalable auprès de la vie scolaire avec exposé précis du motif de l'absence.

Le Chef d'Établissement doit signaler les absences répétées ou injustifiées aux services de l'Inspection Académique, seuls habilités à déclencher la procédure administrative.

**Absences au restaurant scolaire :** L'inscription de début d'année au restaurant scolaire doit préciser les jours où le collégien déjeune. En cas d'absence prévue, il présentera préalablement une autorisation écrite de ses parents.

Tout autre élève peut être accueilli de façon occasionnelle au restaurant scolaire. Dans ce cas il doit se faire inscrire sur la fiche d'appel. Dans un but de contrôle de présence, il est conseillé aux parents de confirmer cette demande par un appel téléphonique auprès de l’accueil.

1. – DISPENSES D’EPS

**L’Éducation Physique et Sportive** est une discipline d'enseignement à part entière. Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu. Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens (Brevet des Collèges, BAC, etc.).

Les nouvelles modalités d'évaluation sous forme d'un contrôle en cours de formation, ont permis d'élargir la gamme d'activités proposées et d'intégrer dans la notation des critères autres que la seule performance, notamment les connaissances techniques des activités suivies, les capacités de l'élève à s'investir et les progrès qu'il réalise.

Cette dimension pédagogique, qui donne à la discipline l'intégralité de son caractère éducatif, implique la participation de tous les élèves aux cours d’Éducation Physique et Sportive.

Les élèves qui présentent **une inaptitude physique** doivent la justifier par un certificat médical, précisant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l’Éducation Physique et Sportive aux possibilités individuelles des élèves.

Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. Une dispense ponctuelle d’E.P.S. peut être accordée sur demande justifiée de la famille. Elle ne peut être supérieure à une semaine.

Dans tous les cas de figures, l’élève qui présente une inaptitude doit obligatoirement se présenter en cours d’EPS (ne pas rester en étude sauf si l’élève ne peut se déplacer normalement).

Tout accident, même mineur, survenu pendant un cours doit être signalé immédiatement au professeur.

1. -ACCIDENT-MALAISE

En cas de blessure ou de malaise les parents sont prévenus téléphoniquement et invités à venir chercher leur enfant. Si les parents sont injoignables, il est fait appel aux services de secours.

1. - SANCTIONS ET PUNITIONS
   1. **Sanction des études et du comportement:**

Des résultats insuffisants peuvent être sanctionnés par un **avertissement de travail du Conseil de Classe**. Un comportement perturbateur et pénalisant pour l’ensemble de la classe entraînera **un avertissement de discipline et comportement du Conseil de Classe. Les deux étant cumulables.**

A l’inverse, des résultats satisfaisants associés à un comportement convenable font l’objet d’encouragements, de compliments ou de félicitations de la part du Conseil de Classe en fin de trimestre.

En fin d’année scolaire les élèves les plus méritants se voient attribuer des **prix d’excellence.**

* 1. Sanctions aux règles de la vie commune:

L’acceptation du présent règlement par l’élève et ses parents a une valeur contractuelle. En conséquence, le non-respect des règles de vie commune ainsi que le manque de travail exposent l’élève à des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise. Les mesures prises peuvent être les suivantes:

* Observations verbales
* Incidents (de travail ou de comportement) inscrits sur la fiche d’incidents.
* 3 incidents écrits consécutifs (de discipline et/ou de travail) entraînent une OBSERVATION ECRITE accompagnée d’une sanction adaptée (à l’appréciation du Responsable de Vie Scolaire : retenue, travail personnel ou travail d’intérêt général.)
* Après 3 OBSERVATIONS ECRITES, pour quel motif que ce soit, l’élève sera convoqué en compagnie de ses parents pour un **« conseil d’éducation »**
* Les fautes graves (vols, violences, vandalisme, sortie illicites…) feront l’objet d’un avertissement.
* En dernier recours, si le comportement ne s’améliore pas ou en cas de faute grave, l’élève sera convoqué pour un **CONSEIL DE DISCIPLINE** pouvant aboutir à une mise à pied temporaire ou une exclusion définitive.

**Le contrat de scolarisation qui lie la famille de l’élève et l’établissement est annuel, nous nous réservons le droit de le résilier si le comportement de l’élève le nécessite.**



**L’ensemble du personnel de l’établissement vous souhaite de très bonnes vacances et vous donne rendez-vous à la rentrée** !